

ARRÊTÉ DU 26 JUIN 2024

portant prolongation et modification des mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0370 du 22 mai 2024 relatif à l'autorisation à l'entreprise DEGEZELLE de poser un échafaudage et un monte-charge ruelle des Neufliers pour effectuer des travaux au n°11 rue des Cordeliers.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,
- VU** l'arrêté n°2024-PM-0370 du 22 mai 2024 portant autorisation à l'entreprise DEGEZELLE de poser un échafaudage et un monte-charge ruelle des Neufliers pour effectuer des travaux au n°11 rue des Cordeliers, du 3 au 21 juin 2024.

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise DEGEZELLE sise 5 rue du Général Patton – 02270 CRECY-SUR-SERRE d'obtenir la prolongation et la modification de l'autorisation de poser un échafaudage et un monte-charge ruelle des Neufliers pour effectuer des travaux au n°11 rue des Cordeliers, jusqu'au vendredi 5 juillet 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0370 du 22 mai 2024 sont prolongées et modifiées comme suit :

L'entreprise DEGEZELLE est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage et un monte-charge ruelle des Neufliers pour effectuer des travaux au n°11 rue des Cordeliers, jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 à 18 heures.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue des Cordeliers (dans sa partie comprise entre la rue Paul Doumer et la rue Clerjot), le lundi 1^{er} juillet 2024 de 8 heures à 12 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par le permissionnaire qui devra, de même, assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Echafaudage : 8 m ² x 4,00 € x 2 semaines.....	64,00 €
Appareil de levage : 10,00 € x 14 jours	140,00 €
TOTAL :	205,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : DEUX CENT CINQ EUROS	

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 26 juin 2024

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos référencés : CAB/FJ/DV/BR/LM/2024
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Entreprise DEGEZELLE

5 rue du Général Patton

02270 CRECY-SUR-SERRE

Monsieur,

Vous avez sollicité la prolongation de l'autorisation de poser un échafaudage et un monte-charge ruelle des Neufliers pour effectuer des travaux de toiture au 11 rue des Cordeliers, jusqu'au vendredi 5 juillet 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **205,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
charge de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0469

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEUX

